

CONVENTION POSTALE UNIVERSELLE ¹

CONCLUE ENTRE

L'AFGHANISTAN, L'UNION DE L'AFRIQUE DU SUD, L'ALBANIE, L'ALLEMAGNE, LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, L'ENSEMBLE DES POSSESSIONS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LE ROYAUME DE L'ARABIE SAOUDITE, LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE, LA COMMONWEALTH DE L'AUSTRALIE, LA BELGIQUE, LA COLONIE DU CONGO BELGE, LA BOLIVIE, LE BRÉSIL, LA BULGARIE, LE CANADA, LE CHILI, LA CHINE, LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE, LA RÉPUBLIQUE DE COSTA-RICA, LA RÉPUBLIQUE DE CUBA, LE DANEMARK, LA VILLE LIBRE DE DANZIG, LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, L'EGYPTE, LA RÉPUBLIQUE DE EL SALVADOR, L'EQUATEUR, L'ESPAGNE, L'ENSEMBLE DES COLONIES ESPAGNOLES, L'ESTONIE, LA FINLANDE, LA FRANCE, L'ALGÉRIE, LES COLONIES ET PROTECTORATS FRANÇAIS DE L'INDOCHINE, L'ENSEMBLE DES AUTRES COLONIES FRANÇAISES, LE ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD, *L'ENSEMBLE DES COLONIES BRITANNIQUES, Y COMPRIS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER, LES PROTECTORATS ET LES TERRITOIRES SOUS SUZERAINETÉ OU SOUS MANDAT*, LA GRÈCE, LE GUATÉMALA, LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI, LA RÉPUBLIQUE DU HONDURAS, LA HONGRIE, L'INDE BRITANNIQUE, L'IRAN, L'IRAQ, L'IRLANDE, L'ISLANDE, L'ITALIE, L'ENSEMBLE DES COLONIES ET POSSESSIONS ITALIENNES *AUTRES QUE L'AFRIQUE ORIENTALE ITALIENNE. L'AFRIQUE ORIENTALE ITALIENNE*, LE JAPON, LE CHOSEN, L'ENSEMBLE DES AUTRES DÉPENDANCES JAPONAISES, LA LETTONIE, LES ÉTATS DU LEVANT SOUS MANDAT FRANÇAIS (SYRIE ET LIBAN), LA RÉPUBLIQUE DE LIBÉRIA, LA LITHUANIE, LE LUXEMBOURG, LE MAROC (À L'EXCLUSION DE LA ZONE ESPAGNOLE), LE MAROC (ZONE ESPAGNOLE), LE MEXIQUE, LE NICARAGUA, LA NORVÈGE, LA NOUVELLE-ZÉLANDE, LA RÉPUBLIQUE DE PANAMA, LE PARAGUAY, LES PAYS-BAS, CURAÇAO ET SURINAM, LES INDES NÉERLANDAISES, LE PÉROU, LA COMMONWEALTH DES PHILIPPINES, LA POLOGNE, LE PORTUGAL, LES COLONIES PORTUGAISES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE, LES COLONIES PORTUGAISES DE L'AFRIQUE ORIENTALE, DE L'ASIE ET DE L'OCEANIE, LA ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN, LE SIAM, LA SUÈDE, LA CONFÉDÉRATION SUISSE, LA TCHÉCO-SLOVAQUIE, LA TUNISIE, LA TURQUIE, L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES, LA RÉPUBLIQUE O. DE L'URUGUAY, L'ÉTAT DE LA CITÉ DU VATICAN, LES ÉTATS-UNIS DE VÉNÉZUELA, L'YÉMEN ET LE ROYAUME DE YUGOSLAVIE.

Les soussignés, Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays ci-dessus énumérés, s'étant réunis en Congrès à Buenos Aires en vertu de l'article 13 de la Convention postale universelle conclue au Caire le 20 mars 1934, ont, d'un commun accord et sous réserve de ratification, révisé ladite Convention conformément aux dispositions suivantes :

¹ Nota. — Les dispositions nouvelles ou modifiées sont imprimées en caractères italiques.